

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du mercredi 12 novembre 2025 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BOURDIER, Monsieur Frédéric BATON, Madame Pascale COFFINIER, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Francis RAINGEVAL Madame Françoise VIGNERON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Emmanuel BLIN (*pouvoir donné à Madame VIGNERON Françoise*), Madame Sandrine CARLIER (COUTAREL), Madame Anne CONSTANTIN, Monsieur Mathieu MORIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER,

Absents : Madame Marie Christine DUVILLARD, Monsieur Nicolas ROUX, Monsieur Hervé THIBAUT.

Secrétaire de séance : Madame Christine DAILLY

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

1. Délibérations budgétaires modificatives

1) Abondement chapitre 12

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 12 pour les salaires car le budget prévu est insuffisant puisque nous avons dû remplacer 2 agents en cours d'année : un agent technique pendant 6 mois et un agent d'animation. Ce qui a pour conséquence de payer 2 salaires pour un poste. En outre, nous avons décidé de conserver l'agent employé en remplacement de celui en accident du travail. Enfin, nous avons payé les indemnités de licenciement d'un agent en CDI. Elle rappelle le Budget voté : 508 026 € et fait part des besoins à venir jusqu'au 31/12/2025 : deux mois de salaires avec des charges annuelles payées en décembre soit au moins **108 392 €** donc un surcoût de 22 722 €.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la nécessité d'abonder le chapitre 12 pour les assurer le paiement des salaires car le budget prévu est insuffisant en raison de remplacement d'agents en cours d'année,

Vu la présentation de Madame le Maire en recettes et en dépenses du chapitre 12,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide

Section fonctionnement :

Recettes :	Cpte 6419	+ 16 134 €	} 23 934 €
------------	-----------	------------	------------

Cpte 75888 + 7 800 € trop perçu remboursé par Sofaxis
Dépenses : Chapitre 12 Cpte 6411 + 12 934 €
Cpte 6413 + 11 000 €

2) Abonder le chapitre 23

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de transférer 50 000 € du chapitre 21 au chapitre 23 en investissement pour finir de payer toutes les factures du Pôle Culturel.

Elle présente le compte rendu financier pour la création du Pole culturel dont la réalisation s'élève à 999 789,08 € hors-taxes. (Dont 385 109,08 € ont été financés en fonds propres)

Madame le Maire propose la délibération suivante

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la nécessité d'abonder le chapitre 23 par le transfert de 50 000 € du chapitre 21 au chapitre 23 en investissement pour finir de payer toutes les factures du Pôle Culturel.

Vu le compte rendu financier présenté en séance,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide

Section Investissement

Dépenses

Chapitre 21 : Cpte 2128	- 50 000 €
Chapitre 23 : Cpte 231	+ 50 000 €

2) ouverture des crédits d'investissement de 2026

Madame Le Maire expose que la loi autorise la Commune à réaliser des dépenses avant le vote du budget de l'année suivante dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice de l'année en cours, à condition d'avoir délibéré avant le 31 décembre. Il convient donc de délibérer en ce sens pour le budget principal de la commune.

Considérant que le Budget Primitif 2026 de la Commune de Bouleurs devrait être proposé au vote au mois de mars 2026,

Considérant la nécessité pour les services de fonctionner malgré l'absence de vote avant cette date,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que, s'il n'y a pas de formalité particulière pour les crédits de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts en 2025, une délibération de l'assemblée délibérante est requise pour les dépenses de la section d'investissement,

Considérant qu'en effet, l'article L1612-1 du CGCT, alinéa 3, stipule « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2025, soit :

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d= a + c
20	18 200.00	120 526.05	0	4 550
21	468 887.96	88 875.07	0	117 221.99
23	38 160.75	811 588.17	0	9 540.19
TOTAL				131 312.18 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2025, soit :

Chapitres	Budget 2025	M57	Crédits 2026 préalable au vote (25% max)
20	18 200,00 €		4 550,00 €
21	468 887,96 €		117 221,99 €
23	38 160,75 €		9 540,19 €
Crédits votés par imputations			
	Budget 2025	M57	Crédits 2026 préalable au vote (25% max)
202	5 000,00 €	202	1 250,00 €
203	5 400,00 €	203	1 350,00 €
2051	7 800,00 €	2051	1 950,00 €
2111	2 000,00 €	2111	500,00 €
2113	500,00 €	2113	125,00 €
2128	199 035,00 €	212	49 758,75 €
2131	4 788,00 €	2131	1 197,00 €
2135	2 500,00 €	2135	625,00 €
2152	165 852,60 €	2152	41 463,15 €
21538	2 400,00 €	21538	600,00 €
2157	2 076,00 €	2157	519,00 €
2158	1 000,00 €	2158	250,00 €
2172	2 000,00 €	21621	500,00 €

2181	70 706,36 €	2181	17 676,59 €
2183	2 600,00 €	2183	650,00€
2184	2 052,00 €	2184	513,00 €
2188	11 378,00 €	2188	2 844,50 €
231	38 160,75 €	231	9 540,19 €
TOTAL	525 248,71 €		131 312,18 €

3) Budget annexe-Logements sociaux : Ouverture de crédit 2026 :

Madame le Maire indique que la loi autorise la Commune à réaliser des dépenses avant le vote du budget de l'année suivante dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice de l'année en cours, à condition d'avoir délibéré avant le 31 décembre.

Elle explique que cette procédure permet à la commune de payer des dépenses d'investissement pendant les 3 premiers mois de l'année en attendant les votes du budget.

Il convient donc de délibérer en ce sens pour le budget principal de la commune.

Considérant que le Budget Primitif 2026 de la Commune de Bouleurs devrait être proposé au vote au plus tard le 15 avril 2026,

Considérant la nécessité pour les services de fonctionner malgré l'absence de vote avant cette date,

Vu l'exposé de Madame le Maire, Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2025, soit :

<i>Chapitre</i>	Budget voté en 2025	25 %
<i>20</i>		
<i>21</i>	6 999.80 €	1 749.95 €
<i>23</i>		

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2025, soit :

<i>Chapitre</i>	Budget voté en 2025	25 %
<i>20</i>		
<i>21</i>	6 999.80 €	1 749.95 €
<i>23</i>		

2. Création de 3 postes d'agents recenseurs

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du recensement de la population à venir et qui se déroulera du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026, une formation des agents recenseurs aura lieu début janvier.

Nous avons environ 1 800 habitants et 750 logements sur la commune. Ces logements vont être répartis en 3 districts.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer **3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet** afin de réaliser les opérations de recensement pour 2025 sur tout le territoire de la Commune.

Madame le Maire précise l'importance pour la commune de réaliser ces opérations car les recettes de dotations de l'Etat dépendent des résultats.

La rémunération peut se faire soit sous la forme d'un forfait, soit par feuille de logement et par bulletin individuel rempli.

Nous avons été sollicités par LA POSTE, qui propose cette prestation, et fait faire un devis : 12 221 € pour la mission complète., ce qui est très cher. Je vous propose donc de gérer nous-mêmes ce recensement et de créer les postes.

L'INSEE nous accorde une dotation de 3026. € pour rémunérer les agents, elle sera versée fin du 2^{ème} trimestre 2026. Il convient de décider si nous les rémunérons de manière forfaitaire ou en fonction du travail fait (*nb de logements et de feuilles individuelles*)

Nous les avons rémunérés en 2020 en fonction du nombre de logements (**4,40 € brut par logement**). Mme le Maire explique que deux femmes candidates au poste d'agent recenseur, qui ont déjà fait des recensements, ont l'habitude de faire le recensement à deux. Elles feront donc deux districts ensemble. Un habitant de Bouleurs fera le 3^{ème} district.

Vue l'importance d'obtenir 100 % de réponses qu'elles soient sur papier ou via internet.

Madame le Maire suggère d'accorder à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire fixée à :

- ✓ Madame le Maire propose une rémunération forfaitaire de **1100 €**, quel que soit le nombre de logements et de bulletins individuels, incluant l'indemnisation pour les 2 jours de formation prévue pour les agents recenseurs (*cette indemnité sera soumise aux charges sociales en vigueur*).
- ✓ Elle propose d'ajouter
 - Une prime de frais de déplacement forfaitaire de 150 €
 - Une prime forfaitaire en fonction du taux de réponse :
 - 150 € pour un taux de 100 %
 - 100 € pour un taux entre 98 et 99.99 %
 - 50 € pour un taux entre 95 et 97.99 %

Cela représente un budget d'environ 4 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **De créer 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet**, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels notamment les opérations de recensement sur la Commune de Bouleurs, pour une période allant du **jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026**.
- **D'attribuer** à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire fixée à :
 - **1 100 €**, incluant l'indemnisation pour les 2 jours de formation prévue pour les agents recenseurs (*cette indemnité sera soumise aux charges sociales en vigueur*).
 - Une prime de frais de déplacement forfaitaire de 150 €
 - une prime forfaitaire en fonction du taux de réponse :
 - 150 € pour un taux de 100 %
 - 100 € pour un taux entre 98 et 99.99 %
 - 50 € pour un taux entre 95 et 97.99 %
- **Dit** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget de la Commune

- **Charge** Madame le maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3. Désignation d'un coordonnateur d'enquête pour les opérations de recensement 2026 :

Madame BOURDIER indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête communal afin de réaliser les opérations de recensement prévues du **jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026**.

Madame le Maire propose de se charger de cette mission connaissant parfaitement la commune et ayant déjà suivi 4 recensements de la population (2005/2010/2015/2020) et par mesure d'économie. Elle précise qu'elle ne percevra aucune indemnisation pour cela, ayant déjà l'indemnité de Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Madame Bourdier Monique – Maire de la Commune de Bouleurs en qualité de **coordonnateur d'enquête** et à ce titre et en lien avec l'Insee, elle sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement prévues du **jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026** sur la Commune de Bouleurs.
- **Charge** Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

4. Achat de la parcelle YA 95 en ENS « la hutte »

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la suite des négociations pour l'achat des parcelles en ENS. Suite à une succession les héritiers ont souhaité vendre la parcelle à la Commune et nous avons proposé le prix de 0.76 € du m² .

Madame le Maire rappelle que devant l'augmentation des dépôts sauvages et la cabanisation, il convient de conserver et d'acquérir des parcelles afin de préserver notre commune. Cette parcelle est située en zone « ENS » Espaces Naturels Sensibles pour une surface de 550 m².

Les héritiers ont accepté notre proposition pour cette parcelle au prix total de **418 €**



Madame le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 13 Mars 1995 et 1^{er} Septembre 1995 portant création d'un périmètre de préemption au titre des "Espaces Naturels Sensibles" sur le territoire de la commune de Bouleurs,

Vu la nécessité de lutter efficacement contre les dépôts sauvages par l'acquisition des parcelles et leur conservation ;

Vu la situation de la parcelle **YA n°95** située en « Espaces Naturels Sensibles » au lieudit « La Hutte » ;

Vu la demande de Mesdames TOULOTTE Annie, MOINARD Nadine, TURPIN Marie-Claude en date du 26 septembre 2025 qui propose à la Commune la vente de la parcelle YA 95 de 550 m² située en E.N.S. ;

Vu la proposition de la commune de vendre cette parcelle à 0.76 € du m²

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- De fixer le prix de vente au m² de la parcelle YA 95 sise au lieudit « La Hutte » et située en E.N.S. à **0.76 € le m²**
- D'acquérir cette parcelle YA 95 d'une contenance de 550m² appartenant à Madame TOULOTTE Annie – 67 chemin des Coutures 77860 Quincy-Voisins, Madame MOINARD Nadine – 63 chemin des Coutures 77860 Quincy-Voisins et Madame TURPIN Marie-Claude – 312 route des Taillets 71480 Le Miroir au prix de **0.76 € du m², soit un montant total de 418 € (quatre-cent-dix-huit euros)**
- Désigne Maître Normand Notaire à Crécy-la-Chapelle pour enregistrer cette transaction ;
- De Solliciter une subvention du Conseil Départemental 77 au taux de 40 % sur le prix d'achat et les frais du Cabinet d'Assistance Foncière
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- Charge Madame le Maire d'en informer la S.A.F.E.R. ;

5. PNR (Parc naturel régional)de la BRIE

Madame le Maire indique que La commune a adhéré il y a quelques années au syndicat de préfiguration du Parc Naturel.

Elle explique qu'elle a reçu son Président qui voulait prendre connaissance des projets de la Commune et notre volonté d'approuver dès maintenant le périmètre.

Il s'agit de débattre de l'acceptation du périmètre du PNR tel que proposé avec pour objectif de montrer notre volonté d'adhérer au futur PARC Naturel Régional. La Région doit délibérer en fin d'année pour approuver sa création, *ce qui explique la demande de décision sur le périmètre dès maintenant.*

La décision à prendre est en lien avec la réalisation du PLUi qui lui-même doit se conformer au SDRIF-Environnemental. Il y a donc eu un échange avec le Directeur de l'Urbanisme.

Elle souligne que fixer par délibération le périmètre est important si l'on veut protéger le village en terme d'environnement, de paysage....Il permettra d'accéder à des subventions réservées aux P.N.R.

Elle informe le conseil municipal qu'elle a donc demandé que soit inscrit les développements d'urbanisme qui avaient déjà été évoqués :

- ✓ A Sarcy : inclure le terrain en haut du hameau : le hangar et la parcelle de 1200 m² en face des deux maisons existantes
- ✓ A Montpichet : la ferme VALLEE qui a vocation à accueillir des logements puisqu'il n'y a plus d'activité agricole et que le bâtiment a valeur de patrimoine rural à préserver

- ✓ Dans le bourg : la zone 1 AU en cours d'urbanisation, prévue depuis 2014 , mais aussi la partie juste derrière la Mairie et jusqu'au chemin des fosses qui pourrait être à moyen ou long terme la future zone d'urbanisation.
 - Cette partie est actuellement en zone Naturelle (*puisque nous avons été limités en 2014 à 5 % de la surface déjà bâtie*)
 - Elle a précisé que dans cette zone nous avons prévu de conserver un espace boisé de 3 000 m², déjà inscrit au PLU de 2014 pour en faire un parc municipal

Elle indique que Le Président du SMEP lui a expliqué qu'il était très difficile de revenir sur une zone N et que la loi ZAN limite les communes rurales à une urbanisation d'un seul Hectare.

Elle présente le plan précisant le périmètre et les enjeux du PNR et un débat s'installe entre les membres du conseil municipal sur les futurs projets.

Or, la zone 1AU *qui comprendra des maisons d'habitation et une résidence intergénérationnelle* représente 1ha 1/2 .La zone n'ayant pas démarré avant 2021, nous ne pouvons pas bénéficier d'1 ha en plus au titre de la loi ZAN.

Les demandes que Madame BOURDIER a formulées vont donc au-delà des possibilités laissées par la loi ZAN....

Toutefois, la surface à urbaniser au PLUi va dépendre du classement de chaque ville ou village au SDRIF-E mais il y a aura une partie qui pourra être mutualisée entre toutes les communes.

Madame le Maire propose au conseil municipal la délibération suivante concernant la définition du périmètre et des enjeux du projet du parc naturel régional (PNR) Brie des deux Morin à l'échelle communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 26/2019 en date du 29 Août 2019 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
- les zones naturelles protégées

Madame le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

La mutuelle : saisie du Comité Social Territorial

Madame le Maire indique que la loi oblige toutes les communes à participer aux frais de mutuelle des agents ; l'obligation est de 15 € minimum par mois et par agent. Ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement les agents en matière de protection sociale complémentaire, Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

Madame le Maire indique que nous pouvons participer soit par l'intermédiaire de la labellisation soit par une convention de participation proposée par le CDG 77 auprès de la MNT pour le risque complémentaire santé.

Nos agents ont été questionnés et parmi eux 7 possède une mutuelle labellisée et 7 non labellisée ; seuls les agents ayant une mutuelle labélisée bénéficieront d'une participation financière de la Commune.

Un débat s'installe entre les membres du Conseil Municipal sur le montant à allouer à compter du 1^{er} janvier 2026. Après concertation la somme de 15 € est retenue.

Madame le Maire précise qu'il appartient à la Commune de saisir le C.S.T. du CDG 77 pour avis avant de délibérer officiellement.

Vente d'une partie de la parcelle AB 11

Madame le Maire indique que cette parcelle AB 11 fait partie de l'ensemble du 15 rue de l'église . Elle est mise à disposition des locataires des logements sociaux qui l'utilisent pour sortir leurs chiens.

Elle rappelle que pour avoir une petite marge pour des travaux, lors de la réhabilitation de l'immeuble, le remboursement des emprunts a été décalé d'un an en 2005, mais **depuis 2005**, les logements ont nécessité des changements de chaudière, des remises en état des appartements et des sols , des réparations (toitures) un ravalement partiel,

La commune n'a plus autant de marge sur ce budget annexe logement et la vente au moins partielle de cette parcelle permettrait d'éviter que le budget principal ne soit mis un jour à contribution.

Mme le Maire fait part des avis sur le prix demandé au Notaire à Crécy la Chapelle et un débat s'installe sur le prix de vente et les membres du conseil municipal proposent un prix de vente à 17 000 €

Nous devons attendre la venue du géomètre pour diviser la parcelle et obtenir une identité cadastrale avant de délibérer officiellement.

Vidéoprotection :

Madame le Maire indique qu'elle a demandé la visite de la Référente Sécurité pour soumettre de nouveaux lieux d'implantation de caméras :

- ⇒ angle rue du corbier- rue du Mont
- ⇒ rue du tilleul
- ⇒ carrefour rue de l'église-rue des roches

Elle précise que toute les ans la DETR permet de demander une subvention. L'objectif était de soumettre le dossier à la commission départementale de décembre 2025.

En effet, il faut une autorisation préfectorale pour obtenir les subventions. Madame le Maire indique qu'il faut refaire également le dossier complet pour les 35 caméras existantes, puisque nous serons au terme des 5ans d'autorisation....

Elle précise que nous pourrons ensuite solliciter les subventions au titre de la DETR et du Bouclier sécurité. *(avant le 30 janvier 2026)*

CACPB : financement de la GEPU

Madame le Maire indique que Depuis 2020 nous avons conservé les attributions de compensations en vigueur avec le Pays Créçois. La CACPB a commencé un travail d'évaluation des charges transférées , pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le mode de calcul a fait l'objet de deux réunions réunissant tous les Maires de l'agglomération. Il a été choisi de répartir les charges de fonctionnement selon le linéaire des canalisations et la surface bâtie de la commune (50/50), pour la commune nous enregistrons 6060 ml de canalisations et 101ha 79 de surface artificialisé.

Nous aurons donc en 2026 une augmentation de près de 12 000 € des charges transférées.

Le point sur les finances

Pôle culturel : Madame le maire indique que la principale difficulté est de percevoir les subventions concernant le Pôle Culturel : à ce jour **nous attendons 178 642 € dont 40 000 € de la Région.**

Elle indique que nous sommes toujours en attente de l'avis du SDIS pour permettre l'utilisation des locaux par les associations, et qu'il n'y aura pas d'inauguration de bâtiment.

Concert de Noël : prévu dans l'église le 13/12/2025 à 20 h organisé par Emmanuel BLIN.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 30